



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-055

Comité syndical du : 20 novembre 2015	Convoqué le : 14 novembre 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 25 novembre 2015	Affiché le :

Le 20 novembre 2015 à 10h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 novembre 2015 à 10h00

DELIBERATION N°2015-055

**ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE EN TANT
QUE MEMBRE ASSOCIE DE PACA THD**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de PACA THD et notamment ses articles 5, 6.1 et 14.2 ;

Vu le règlement intérieur de PACA THD ;

Vu le rapport n°2015-055.

Considérant que l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) prévoit la possibilité que des membres associés participent aux travaux du Syndicat dans les conditions précisées au règlement intérieur ;

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse (CD84) a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 8 juillet 2011 et a signé une Délégation de Service Public en décembre 2011, afin de réaliser dans une première phase un réseau de collecte pour les zones d'activités économiques et les sites publics mais également pour mettre en œuvre les 10 000 premières prises FTTH sur quelques communes de son territoire ;

Considérant que le CD 84 envisage à présent de lancer son 1er plan quinquennal FTTH pour un total de 40 000 à 50 000 prises à mettre en œuvre et que 3 autres plans quinquennaux sont envisagés à la suite ;

Considérant que le Conseil départemental a lancé les études correspondantes devant s'achever courant 2016 pour une décision de lancement des travaux FTTH probable en début 2017 ;

Considérant les pistes de collaboration possibles entre PACA THD et le CD84, s'ouvrant sur les thématiques suivantes :

- Définition d'ingénieries communes FTTH,
- Réflexion sur une commercialisation de prises FTTH à plus grande échelle, mise en cohérence des catalogues de service,
- Interconnexion des réseaux,

- Usages et services,
- Actions communes concernant l'information et la sensibilisation des collectivités sur les enjeux de l'aménagement numérique du territoire,
- Réflexion commune sur le développement des qualifications dans les métiers de la fibre et de la création d'emplois dans cette filière,
- Maillage des services publics.

Considérant le courrier du 21 octobre 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, faisant part de son intention de soumettre à l'examen de l'Assemblée Départementale du 20 novembre 2015, la demande d'adhésion en tant que membre associé de PACA THD ;

Considérant qu'en application de l'article 6.1 des statuts, chaque membre associé de PACA THD désigne un délégué titulaire et un suppléant, et que ceux-ci seront désignés par l'Assemblée Départementale du 20 novembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article 14.2 des statuts, l'adhésion des membres associés est subordonnée à l'approbation de la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'adhésion du Conseil Départemental de Vaucluse en tant que membre associé de PACA THD.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU